NUMÉRO 15
MAI 2007

BULLETIN
de la CLP aux représentants

SONDAGE SUR NOS SERVICES EN LIGNE

La Commission des lésions professionnelles (CLP) procède actuellement à un court sondage sur ses services en ligne. Nous souhaitons connaître votre satisfaction et vos besoins relativement aux services en ligne offerts par le tribunal. Vous êtes invités à y répondre à partir de la page d'accueil du site Internet : www.clp.gouv.qc.ca.

Remplir ce questionnaire vous demandera environ cinq minutes et les données seront traitées en toute confidentialité. Votre opinion est importante pour la CLP. Merci à l'avance de votre collaboration.

Consultation sur la révision de nos services en ligne

Parallèlement, la Commission des lésions professionnelles entreprend des travaux visant à moderniser ses services en ligne et en développer de nouveaux. Afin de répondre le mieux possible aux attentes et aux besoins de sa clientèle, la CLP constituera une liste de différents clients, dont des représentants, susceptibles d'être consultés tout au long du processus.

Si vous êtes intéressé, acheminez vos coordonnées par courriel à servicesenligne@clp.gouv.qc.ca.

RÉSULTATS DU SONDAGE TÉLÉPHONIQUE SUR LA SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE

Plusieurs d'entre vous ont participé à notre sondage téléphonique réalisé auprès des travailleurs, des employeurs et de leurs représentants en février dernier. L'objectif était de connaître la satisfaction de la clientèle sur les services offerts par le tribunal et de vérifier si nous respections les engagements de notre *Déclaration de services aux citoyens*.

Pour constituer notre échantillon, nous avons ciblé les dossiers fermés en octobre, novembre et décembre 2006. La firme de sondage Cible Recherche a effectué 1 205 entrevues et la marge d'erreur est de 2,3 %.

Commission des lésions professionnelles
Québec

Les résultats obtenus démontrent un taux élevé de satisfaction de notre clientèle. Ils sont disponibles dans notre site Web au www.clp.gouv.qc.ca sous les rubriques « Nouveautés » et « Documentation ».

Nous remercions tous les représentants qui ont bien voulu répondre à ce sondage.

ORDONNANCES ET FORMATIONS DE TROIS COMMISSAIRES

L'article 422 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001) prévoit que le président de la Commission des lésions professionnelles peut, s'il l'estime utile en raison de la complexité ou de l'importance d'un recours, désigner trois commissaires pour l'instruire et en décider.

Vous avez maintenant accès aux renseignements sur ces formations de trois commissaires (bancs de trois) et les décisions en découlant dans notre site Internet sous la rubrique « Décisions du tribunal ».

Ce bulletin a été produit par le Bureau de la présidente de la Commission des lésions professionnelles.

POUR INFORMATION ET COMMENTAIRES :

Johanne Roy, responsable des communications
Téléphone : 418 643-5643 Télécopieur : 418 644-6078
Courriel : johanne.roy@clp.gouv.qc.ca

Québec